

Rapport n° 7	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 17 décembre 2012</b>		<b>Chapitre : 012 Article :</b>

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION GENERALE  
RESUMANT ET MODIFIANT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS APPLICABLES  
EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE**

Le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels a révisé les taux de la prime de responsabilité versée aux sapeurs-pompiers professionnels.

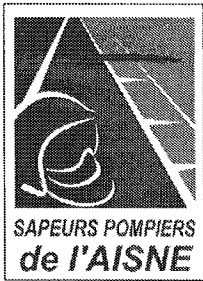
Aussi, il convient de mettre à jour l'annexe 1 de la délibération générale résumant et modifiant l'ensemble des dispositions applicables en matière de régime indemnitaire.

\*\*\*

**Si cette disposition vous agréée, il vous est demandé d'approuver les modifications de la délibération générale résumant et modifiant l'ensemble des dispositions applicables en matière de régime indemnitaire et d'autoriser le Président à signer tous actes afférents.**

**Le Président,**

**Thierry THOMAS**



Délibération n° 7	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : 012 Article :

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 11  
Votants : ..... 11

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 17 décembre 2012 à 17 heures 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président.

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Luc MORAUX représentant Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Gilbert SIMEON.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,  
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,~~  
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,  
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,  
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

**Excusés :** M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.  
MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA.

**Assistaient à la séance :** M. Charles COQUELLE, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON.

**MISE A JOUR DE LA DELIBERATION GENERALE  
RESUMANT ET MODIFIANT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS APPLICABLES  
EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE**

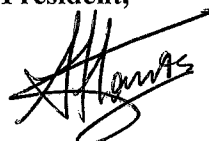
Vu le rapport n° 7 ;

.../...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'annexe 1 de la délibération générale résumant et modifiant l'ensemble des dispositions applicables en matière de régime indemnitaire telle que jointe à la présente
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Président,



Thierry THOMAS



## ANNEXE 1

## INDEMNITES DE RESPONSABILITE

<b>Sapeur de 2ème classe ou sapeur de 1ère classe</b>		
Equipier (équivalent opérateur de salle opérationnelle)	6	%
<b>Caporal et caporal-chef</b>		
Equipier (équivalent opérateur de salle opérationnelle)	6	%
Chef d'équipe (équivalent chef opérateur de salle opérationnelle)	8,5	%
<b>Sergent</b>		
Chef d'équipe (équivalent chef opérateur de salle opérationnelle)	8,5	%
Chef d'agrès 1 équipe (équivalent adjoint au chef de salle opérationnelle)	13	%
<b>Adjudant</b>		
Chef d'agrès 1 équipe (équivalent adjoint au chef de salle opérationnelle)	10	%
Chef d'agrès tout engin	13	%
Sous-officier de garde	16	%
<b>Lieutenant de 2ème classe</b>		
Chef de groupe	13	%
Officier de garde	19	%
Adjoint au chef de CIS	16	%
Chef de CIS	22	%
Officier expert	20	%
<b>Lieutenant de 1ère classe</b>		
Chef de groupe	13	%
Officier de garde	19	%
Chef de bureau en CIS	16	%
Adjoint au Chef de CIS	16	%
Chef de CIS	22	%
Adjoint au Chef de groupement	22	%
Officier expert	20	%
Adjoint au Chef de service	20	%
Chef de service	22	%
<b>Lieutenant hors classe</b>		
Chef de groupe	13	%
Officier de garde	19	%
Chef de bureau en CIS	16	%
Adjoint au Chef de CIS	16	%
Chef de CIS	22	%
Adjoint au Chef de groupement	22	%
Officier expert	20	%
Adjoint au Chef de service	20	%
Chef de service	22	%
<b>Capitaine</b>		
Chef de colone	15	%
Officier de garde	20	%
Chef de bureau en CIS	17	%
Adjoint au Chef de CIS	17	%
Chef de CIS	23	%
Adjoint au Chef de groupement	23	%
Officier expert	21	%
Adjoint au Chef de service	21	%
Chef de service	23	%
<b>Commandant</b>		
Chef de colone	15	%
Chef de site	15	%
Adjoint au Chef de CIS	18	%
Chef de CIS	30	%
Adjoint au Chef de groupement	33	%
Chef de groupement	35	%
Adjoint au Chef de service	22	%
Chef de service	30	%
Directeur départemental adjoint	36	%

<b>Lieutenant-colonel</b>		
Chef de site	15	%
Chef de CIS	30	%
Chef de groupement	33	%
Chef de service	30	%
Directeur départemental adjoint	35	%
Directeur départemental	39	%
<b>Colonel</b>		
Chef de site	15	%
Chef de groupement	32	%
Directeur départemental adjoint	33	%
Directeur départemental	34	%
<b>Infirmier</b>		
Taux de base	16	%
Groupement	20	%
<b>Infirmier principal et infirmier chef</b>		
Taux de base	16	%
Groupement	20	%
Chefferie	22	%
<b>Infirmier d'encadrement</b>		
Taux de base	16	%
Groupement	24	%
Chefferie	31	%
<b>Médecin de 2ème classe et Pharmacien de 2ème classe</b>		
Taux de base	24	%
Groupement	27 à 31	%
Médecin chef adjoint	31 à 33	%
Pharmacien gérant PUI	31 à 34	%
Médecin chef et pharmacien chef	31 à 34	%
<b>Médecin de 1ère classe et pharmacien de 1ère classe</b>		
Taux de base	24	%
Groupement	27 à 31	%
Médecin chef adjoint	31 à 33	%
Pharmacien gérant PUI	31 à 34	%
Médecin chef et pharmacien chef	31 à 34	%
<b>Médecin hors classe et pharmacien hors classe</b>		
Taux de base	24	%
Groupement	27 à 31	%
Médecin chef adjoint	31 à 33	%
Pharmacien gérant PUI	31 à 34	%
Médecin chef et pharmacien chef	31 à 34	%
<b>Médecin de classe exceptionnelle et pharmacien de classe exceptionnelle</b>		
Taux de base	24	%
Groupement	27 à 31	%
Médecin chef adjoint	31 à 33	%
Pharmacien gérant PUI	31 à 34	%
Médecin chef et pharmacien chef	31 à 34	%